

# ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, 20 juin 2023

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023\_ST\_DEC18

La Maire de la Ville de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### D É C I D E

#### Article 1

De conclure un avenant au bail professionnel avec AXYS FORMATION, représenté par Monsieur Philippe ETIEN, pour les locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély.

Le PRENEUR a accès à une fibre dédiée, installée par la ville de Saint-Jean-d'Angély, moyennant la somme de 175 € par mois à régler en même temps que le loyer, mais seulement à partir du mois d'août 2023.

#### Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,  
Conseillère Régionale

Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230620-  
2023\_ST\_DEC18-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 21 juin 2023

Publication dématérialisée le 22 juin 2023